

Conditions Générales du programme de parrainage MSC Croisières

1. Durée du programme

Le programme de parrainage MSC Croisières est valable du 1^{er} avril au 31 décembre 2026 inclus.

MSC Croisières se réserve le droit de retirer, suspendre, modifier ou annuler à tout moment, sans préavis, le présent programme et/ou l'un quelconque de ses termes et conditions, notamment en cas de fraude, d'abus ou d'événements indépendants de sa volonté, ou de la prolonger en cas d'ajustement commercial.

2. Définitions

Le Parrain : tout client titulaire d'une carte MSC Voyagers Club ayant voyagé avec MSC Croisières au cours des trois (3) dernières années.

Le Filleul : toute personne n'ayant pas voyagé avec MSC Croisières au cours des cinq (5) dernières années précédant la date de la réservation.

3. Modalités de participation

Le Filleul doit, via le formulaire en ligne disponible sur la page dédiée « *Programme de Parrainage* », faire une demande d'inscription au programme. Une fois l'inscription validée, le Filleul recevra un code personnel de parrainage par mail.

Le Parrain pourra faire bénéficier du programme de parrainage un maximum de dix (10) filleuls au cours de l'année 2026.

Le Filleul devra impérativement indiquer son code personnel :

- Soit en contactant le Centre de Contacts Clients MSC au 01 70 74 00 55 ;
- Soit en effectuant sa réservation sur le site internet www.msccroisieres.fr.

Les réservations effectuées avant la demande d'adhésion du Filleul au programme ne pourront pas bénéficier du dispositif.

Une fois informé de la réservation de la croisière du filleul, et pour bénéficier de son crédit à bord offert, le Parrain devra mentionner son code personnel de parrainage, et indiquer le nombre de crédits qu'il souhaite utiliser lors de sa nouvelle réservation, en contactant :

- Soit le Centre de Contacts Clients MSC au 01 70 74 00 55, pour une réservation de croisières réalisée par téléphone ou sur le site www.msccroisieres.fr ;
- Soit son agence de voyages habituelle.

4. Avantages accordés au Filleul

Le Filleul bénéficie d'une réduction de 5 % sur le prix de la cabine (hors frais de service hôtelier, taxes portuaires) pour toute croisière dont le départ est prévu entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026, à l'exclusion des croisières suivantes :

- les croisières « Tour du Monde »,
- les croisières proposées au tarif « Holiday Breaks »,
- les croisières proposées lors de vente flash ou d'offre weekend
- et sous réserve de disponibilité des cabines au moment de la réservation.

Cette réduction n'est pas cumulable avec :

- les réductions du MSC Voyagers Club : 5 % habituel, Exclusivités ou Sélection MSC Voyagers,
- les tarifs négociés pour les groupes, entreprises, comités d'entreprise ou partenaires,
- les opérations promotionnelles exclusives,
- les offres nominatives ou non transférables.

Le Filleul ne peut pas bénéficier de la réduction en réservant en agence de voyages.

5. Avantages accordés au Parrain

Pour chaque réservation confirmée par un Filleul avec application de la réduction de 5 %, le Parrain reçoit un crédit à bord (« SBC ») de 150 € valable deux ans à compter de la date d'embarquement du Filleul et utilisable lors d'une future croisière MSC, hors croisières « Tour du Monde ».

Le Parrain pourra cumuler jusqu'à trois (3) crédits maximum, soit un total de 450 € de SBC par nouvelle réservation.

Les SBC sont valables exclusivement sur la prochaine croisière du Parrain et ne sont ni échangeables ni remboursables ou transférables.

MSC Croisières préviendra le parrain de l'obtention de ses crédits à bord de façon régulière.

6. Gestion en cas d'annulation

En cas d'annulation de la croisière du Filleul, celui-ci perdra son code personnel et devra effectuer une nouvelle demande selon la procédure habituelle. Dans ce cas, le Parrain ne pourra pas bénéficier du crédit à bord correspondant, et le Filleul sera décompté du nombre maximum de dix (10) filleuls autorisés pour l'année 2026.

En cas d'annulation de la croisière du Parrain, celui-ci pourra récupérer les crédits à bord associés à la croisière annulée et les utiliser lors d'une future croisière.

7. Conditions générales complémentaires

Les collaborateurs de MSC Croisières, ainsi que leurs ascendants et descendants directs, ne sont pas éligibles pour participer au programme de parrainage et ne peuvent agir ni en tant que parrains ni en tant que filleuls.

Les avantages du programme ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, remboursement, ni transfert à un tiers.

MSC Croisières se réserve le droit de refuser toute participation ne respectant pas les présentes conditions ou présentant un caractère frauduleux.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du programme font l'objet d'un traitement conformément à la Politique de Confidentialité de MSC Croisières, disponible sur le site internet www.msccroisieres.fr.

Toute participation au programme implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.